RÈGLEMENT du JEU Concours Silver Alliance 2019 Road Trip « A la découverte des plus beaux villages de France »

Article 1. LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Silver Alliance, composée de 16 marques de référence*, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 839 664 901 et dont le siège social se trouve aux 15 rue edgar brandt 72000 le mans (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, nommé « Road Trip, à la découverte des plus beaux villages de France » accessible directement via la page Facebook de la marque : https://www.facebook.com/Silver-Alliance-196248564386233/ crée via la plateforme de jeu Adictiz https://www.adictiz.com/fr/
Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé « le Règlement »).

Article 2. LES DATES DU JEU

Le jeu se déroule du lundi 15 juillet au lundi 09 septembre inclus 2019.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 3. LES PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures (ci-après les Participants), résidant en France métropolitaine (y compris la Corse), à l'exclusion des employés, des sociétés apparentées, des sous-traitants, des sociétés partenaires ainsi que des membres de leur famille.

Dans l'hypothèse où un Participant serait une personne physique mineure, il déclare et reconnaît qu'il a recueilli l'autorisation de participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale le concernant et que le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par le Participant de l'ensemble des dispositions des présentes.

* Virage Viager, PapyHappy, Les Opticiens Mobiles, Nutrisens, Happytal, Doro, Cogélec, CityZen Mobility, Bluelinea, Audika, Easyshower, Senioriales, O2 Care Services, Sidebag, Sphère Santé, Thyssen Krupp

La participation au Jeu implique **l'acceptation sans réserve du Règlement** dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de la participation d'une personne domiciliée dans un pays autre que la France.

La Société Organisatrice se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un Participant ne répond pas aux conditions énoncées au présent article.

La Société Organisatrice attire l'attention des Participants sur l'exactitude des informations portées à sa connaissance par ces derniers et nécessaires à leur identification.

Article 4. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet et d'une page facebook.

Les participants doivent se connecter à la page facebook de Silver Alliance, aller sur le jeu API, **remplir le formulaire, lire et accepter le réglement** et répondre à la question proposée et ce, chaque semaine.
Une question est proposée chaque semaine pendant 8 semaines, 8 énigmes pour découvrir 8 villages classés parmi « les plus beaux villages de France ».
Chaque semaine une nouvelle question s'ouvre.
Les réponses à ces questions sont des choix multiples ou des questions ouvertes.
Il s'agit d'un jeu API facebook sur le modèle du calendrier de l'avent réalisé via la plateforme de jeu Adictiz.

<u>La destination mystère de la semaine :</u>
Chaque semaine un instant gagnant permet de remporter un guide des plus beaux villages de France (Flammarion) : 8 guides au total à gagner. Pour cela il suffit d'apporter la bonne réponse à la question de la semaine.

<u>Le grand tirage au sort :</u>

Le grand gagnant devra avoir participé à au moins 4 énigmes et avoir donné 4 bonnes réponses.
Le grand gagnant sera ensuite tiré au sort parmi tous les participants ayant eu 4 bonnes réponses à 8 des enigmes proposées.

NB : Pour que la participation soit valide, la réponse ne doit pas être constitutive de contenu :

- À caractère diffamatoire, injurieux, raciste, religieux, pornographique, portant atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ;

- Constituant une violation de tout brevet, marque déposée, dessin et modèle déposé, droit de propriété intellectuelle ou tout autre droit de propriété appartenant à autrui ;
Portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image de tiers ;

Et d'une manière générale, contraire à la règlementation et à la législation en vigueur.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive.

Les Participants sont informés que les données fournies sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les Participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations.

En tout état de cause, pour participer valablement au Jeu, le Participant devra se conformer strictement aux conditions d'inscription telles que définies selon les cas, sur les services en ligne de la Société Organisatrice et sur ceux de ses partenaires, ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen.

Article 5. LES LOTS

Pendant la période de validité du Jeu, 9 lots sont prévus.

La Société Organisatrice annoncera à l'avance le lot de la semaine et désignera le gagnant la semaine suivante :

• 8 guides des plus beaux villages de France 16,95€ TTC chacun offert par le partenaire du jeu Flammarion

• 1 séjour par le partenaire du jeu Vacances Bleues
Détail : 1 SEMAINE POUR DEUX PERSONNES A ST JEAN CAP FERRAT
Hôtel 3 étoiles – chambre double confort et demi-pension
L'hôtel*** Delcloy à Saint-Jean-Cap-Ferrat
Valeur : 1764 € pour 2 personnes valable pour toute l'année **sauf période juillet-août** offert par la marque Vacances Bleues

Les noms des gagnants des lots seront affichés dans un post sur la page Facebook Silver Alliance et événtuellement en story avec leur consentement.

Les gagnants des lots seront contactés uniquement par la Société Organisatrice par e-mail afin d'organiser l'envoi des dotations avec leur consentement

Tous les gagnants des 9 dotations, seront informés par e-mail le mardi 10 septembre par l'équipe de Silver Alliance. Les gagnants recevront leur lot par voie postale dans un délai de 8 semaines à compter de cette prise de contact.

En cas d’e-mail erroné des Participants gagnants ou de retour de e-mail les lots seront considérés comme perdus et ne seront pas remis en Jeu.

À défaut d’une acceptation et d’une confirmation expresse de leurs gains, et de leurs coordonnées postales, au plus tard dans les 15 (quinze) jours à compter de l’annonce du nom des gagnants par e-mail et avec son consentement sur la page Facebook de Silver Alliance, le silence des gagnants vaudra renonciation pure et simple de leurs lots, lesquels seront automatiquement perdus. La Société Organisatrice pourra éventuellement remettre en jeu les Lots non gagnés lors d’une autre opération.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'éventuels grèves, retards, erreurs, vols ou détériorations des lots imputables aux services postaux. Il ne pourra en aucun cas être demandé la contre-valeur des lots en espèces ou sous toute autre forme.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix TTC estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l’occasion de l’utilisation du lot.

Avant la remise de son lot, le gagnant devra remplir les conditions définies dans le Règlement et être en mesure de justifier de son identité si la Société Organisatrice le juge nécessaire.

En cas de contestations, seuls les listings des participants de la société organisatrice font foi.

Article 6. COLLECTE D'INFORMATIONS – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les données collectées via les formulaires de participation font l’objet d’un traitement informatisé opéré par Sénior Agency sous-traitant de Silver Alliance, Vacances Bleues et Flammarion. Pour organiser ce jeu, Silver Alliance fait appel à l’expérience de son sous-traitant Sénior Agency filiale du groupe TVLC qui prendra en charge la conception, la collecte des données à caractère personnel et leur traitement pour le compte de son client. Pour ce faire Sénior agency utilise ses propres outils dont elle s’est assurée préalablement de la sécurité et de la conformité aux attentes du Règlement Générale sur la Protection des Données en matière d’effacement des données. Les conditions de transfert à Silver Alliance et d’effacement des données au terme de la mission pour laquelle le prestataire est missionné ont fait l’objet d’une clause particulière.

Les champs mentionnés par une étoile sont indispensables au traitement de votre participation).

Les Participants autorisent l'Organisateur du Jeu à diffuser le nom, prénom, commune de résidence des gagnants sur les réseaux sociaux des différentes marques en ayant au préalable accepté les dispositions du présent article (ne pas oublier la case à cocher sur le formulaire).

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978 modifiée et au Règlement Général Sur La Protection des Données (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès de rectification de suppression des informations personnelles vous concernant, ainsi que la possibilité de vous opposer au traitement de ces données.

Pour se désabonner à la lettre d'information de la Silver Alliance : vous pouvez exercer vos droits à l'adresse, 3 rue de l'arrivée, tour CIT, 75015 Paris ou par mail : donneesperso@silveralliance.fr

Pour se désabonner à la lettre d'information de Vacances Bleues: vous pouvez exercer vos droits à l'adresse, 3 rue Edmond Rostand 13431 Marseille cedex 6 ou par mail : donneespersonnelles@vacancesbleues.fr

Pour se désabonner à la lettre d'information de Flammarion : vous pouvez exercer vos droits à l'adresse, DPO Groupe Madrigall, 5 rue Gaston-Gallimard – 75007 Paris, ou par mail : dpo@madrigall.fr

Article 7. RESPONSABILITÉ/FORCE-MAJEUR /PROLONGATION/ANNEXES

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La Société Organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de la société organisatrice. Dans ce cas, la Société Organisatrice ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers. Sauf accord préalable exprès, aucun participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le site et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné.
La Société Organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la Session de Jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'une déficience de l'outil de dialogue en direct. Cet outil ne détermine pas le bon fonctionnement du Jeu et sa déficience n'est pas de nature à léser le participant de quelque façon que ce soit.

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite au montant global maximum du ou des lot(s) mis en jeu.
La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un participant au jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue :
Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet
Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées
Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné).
Si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder au formulaire de participation
En cas de panne EDF ou d'incident du serveur
En conséquence, l'organisateur du jeu ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :
Du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site

De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du Jeu.
De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
Des problèmes d'acheminement
Du fonctionnement de tout logiciel
Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant.
De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.
Il est précisé que l'organisateur du jeu ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet.
Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.
La connexion de toute personne au Site et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.
La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu.
Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'étude dépositaire du présent règlement.
Il est convenu que l'organisateur du jeu pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son Site Internet.
Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.
Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur du jeu dans toute procédure

contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.
Enfin, il est expressément convenu que la Loi ayant vocation à s'appliquer est la Loi française.
La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu.
La Société Organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout participant au Jeu qui serait considéré par la Société Organisatrice comme ayant troublé le Jeu d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu et/ou Session du Jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la Société Organisatrice.
La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.
La société Organisatrice pourra toujours en cas de force majeur, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu, les cas de rupture et de blocage des réseaux de télécommunication, les dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, les obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement de jeu, ou tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'Article 1148 du Code Civil) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de bonne foi), cesser tout ou partie du Jeu.

Le présent Jeu sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Article 8. LE SITE SERA UTILISÉ UNIQUEMENT À DES FINS LICITES

Le Participant s'engage à se conformer à l'ensemble des lois et réglementations en vigueur concernant l'interdiction de la diffusion de contenus pornographiques, pédophiles, violents, obscènes, ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine.

Le Participant s'interdit par ailleurs de diffuser tout message destiné à faire la promotion d'un bien ou d'un service.
À ce titre, les Participants reconnaissent que la société organisatrice pourra retirer tout contenu manifestement illicite.

Seront notamment exclus les messages et photos qui pourraient être constitutifs d'incitation à la réalisation de crimes ou délits, à la discrimination, à la haine ou à la violence, en raison de la race, de l'ethnie ou de la nation, d'apologie du nazisme, de contestations de l'existence de crimes contre l'humanité, d'atteinte à l'autorité de la justice, de diffamation et d'injure, d'atteinte à la vie privée, ou encore d'actes mettant en péril des mineurs, de même que tout fichier destiné à exhiber des objets et/ou des ouvrages interdits, les messages à caractère, diffamatoire, grossier, injurieux, violent ou contraire aux lois en vigueur, les messages sur le tabac et l'alcool, les messages comportant des coordonnées personnelles et d'informations permettant une localisation géographique précise (téléphone, adresse postale...), les messages incitant à la consommation de substances interdites ou au suicide, les messages permettant à des tiers de se procurer directement ou indirectement des logiciels piratés, des numéros de série de logiciels des logiciels permettant des actes de piratage et d'intrusion dans les systèmes informatiques et de télécommunication, des virus et autres bombes logiques et d'une manière générale tout outil ou logiciel ou autre, les messages permettant de porter atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens en violation du caractère privé des correspondances.

Article 9. RÉCLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation à ce Jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le 10 Octobre 2019 (soit 1 mois après la fin du Jeu) le cachet de la poste faisant foi.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées sont 3 rue de l'arrivée, Tour CIT, 75015 Paris.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

La Société Organisatrice sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

Article 10. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Article 11. LOI APPLICABLE

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Pour tout litige entre les parties, les règles de compétence légale s'appliqueront

Le Jeu, le règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Article 12. CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU
Via la plateforme du jeu ou en publication Facebook